



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2019
A 19 HEURES

L'an deux mil dix-neuf,
le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames FERRER-LECLAIRE, AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjointes.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX, F. SOENEN et DEBILLOT, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN, VAN PRAËT, GREMY et FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ, Madame COURBON, Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur LTEIF, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.

Madame DELAPLACE, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEGUIN.

Madame SENECHAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER-LECLAIRE.

Madame LE CHATON, absente excusée.

Madame MASCRÉ, Messieurs TALARCZAK et PICARD, absents.

Monsieur TIAR est élu secrétaire de séance.

1/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Denise BIOUGNE.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,

Considérant les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 28 août 2019 adressée à Madame le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise BIOUGNE, élue le 30 Mars 2014 sur la liste « Mouy bleu Marine » a présenté sa démission,

Considérant que cette démission est devenue effective au 29 août 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Madame Mireille BERTRAND a refusé, par courrier reçu en nos services le 18 septembre 2019, de succéder à Madame Denise BIOUGNE et qu'elle a présenté sa démission,

Considérant que Monsieur Alexis TALARCZAK est le suivant sur la liste et qu'il a été informé par courrier du 19 septembre 2019, de son installation dès la présente séance,

Considérant qu'il siègera donc en lieu et place de Madame Denise BIOUGNE au Conseil Municipal ainsi qu'aux commission Finances, commission Développement Economique Local et commission de contrôle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Alexis TALARCZAK dans ses fonctions de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Denise BIOUGNE ainsi qu'en qualité de membre des commission finances, commission développement économique local et commission de contrôle.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Alexis TALARCZAK.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Compte-rendu des décisions du Maire

- Tarifs divers 2019.
- Tarifs de la salle Alain Bashung à compter du 1^{er} septembre 2019 – Annule et remplace la décision du Maire n° 49/18 du 24 août 2018.
- Signature d'un accord conventionnel avec l'entreprise RESET de Mouy.
- Renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique.
- Formation régionale « Ressources Humaines – Paie » avec la société AFI.
- Annulation de la décision n° 64/19 du 02 août 2019 : Location du logement de type F2 sis 9, rue Cayeux à Monsieur Pascal PINÇON -
- Signature d'une convention de pose de caméras de vidéoprotection et son dispositif de transmission sur une façade privée.
- Contrat de location d'hébergement pour le séjour organisé par le service Accueil et Loisirs.
- Convention pour l'organisation de la mise sous pli et de l'envoi de la propagande électorale relative au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Tarifs de la classe de neige année scolaire 2019-2020 pour les écoles Robert Flourey et Pierre et Marie Curie.
- Inscription à la préparation et aux tests du permis de conduire catégorie C pour deux agents.
- Formation recyclage habilitation électrique avec le Centre d'Animation Conseil Et Formation (CACEF).
- Contrat de maintenance du logiciel Etat-Civil.
- Avenant pour révision de prix du contrat de maintenance du logiciel Etat-Civil – Année 2019.
- Réservation d'entrées au Parc Astérix pour le service Jeunesse.
- Inscription à la préparation en ligne à l'examen théorique général du code de la route pour deux agents.
- Réservation d'entrées auprès de la S.A.R.L. Speed Park de Beauvais.
- Avenant n° 3 au contrat « Responsabilité civile / défense recours » avec la SMACL.
- Avenant n° 3 au marché « Requalification du centre-bourg. Aménagement de la Place Cantrel ».
- Signature d'un contrat de maintenance de vidéoprotection avec la SAS Bernard DACHÉ – Année 2020.
- Tarifs de la classe de neige année scolaire 2019-2020 pour les écoles Robert Flourey et Pierre et Marie Curie – Annule et remplace la décision n° 77/19 du 13 septembre 2019.
- Réservation d'emplacements dans un camping de Quiberville sur-Mer pour le séjour du service Accueils de Loisirs – Annule et remplace la décision du Maire n° 38/19 du 28 mai 2019.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

5/ Affaires Communales

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de partenariat « Espaces sans tabac » avec le Comité de l'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer.**

Considérant que la Ligue Nationale contre le Cancer est une association régie par la Loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses administrateurs et bénévoles,

Considérant que la Ligue articule son intervention autour de 4 missions :

- Chercher pour guérir.
- Prévenir pour protéger.
- Accompagner pour aider.
- Mobiliser la société face au cancer.

Considérant que cette association est forte de plus de 700 000 adhérents et de 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM,

Considérant que c'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local et que ceci est

particulièrement important dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades,

Considérant que la Ville de Mouy souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutenir pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer,

Considérant que, première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de 73.000 décès par an dont 45.000 par cancer et que le nombre de décès liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale,

Considérant que l'instauration d'espaces sans tabac est une action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac,

Considérant que, compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en oeuvre et du suivi de l'opération « Espaces sans tabac », objet de la présente convention,

Considérant que la Ville de Mouy s'engage à interdire la consommation de tabac dans les espaces délimités suivants : Ecoles maternelles et élémentaires et Pôle enfance,

Considérant que cette interdiction fera l'objet d'une proposition en conseil d'école et qu'il importe pour la collectivité d'obtenir l'assentiment des équipes enseignantes et des parents d'élèves,

Considérant que le partenariat avec la Ligue contre le cancer permettra d'organiser des ateliers de sensibilisation auprès de la population, notamment les enfants et les adolescents,

Considérant que la convention, annexée à la présente, entrera en vigueur à la date de sa signature, qu'elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Espaces sans tabac », ci-annexée, avec le Comité de l'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur HADZAMANN, Madame le Maire précise que l'information sera diffusée via le site de la Ville, la page facebook, l'affichage, ainsi que par une démarche de sensibilisation sur le terrain par la Ligue.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec le SIVOM ABBM relative à la prise en charge des surcoûts des travaux d'aménagement de la place Cantrel.**

Considérant que les opérations d'aménagement de la place Cantrel ont été marquées d'infortunes, dont la plus emblématique a été la découverte d'un cimetière carolingien et mérovingien,

Considérant que ces difficultés ont engendré des retards de chantiers et des surcoûts,

Considérant que les trois maîtres d'ouvrage, solidairement liés par ce chantier, ont convenu d'une répartition des surcoûts,

Considérant que les fouilles archéologiques auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) représentent un coût de 253.451,30 euros HT,

Considérant que le paiement de cette prestation auprès de l'INRAP fait l'objet d'un échéancier de paiement jusque fin 2020,

Considérant que les subventions octroyées au titre des fouilles au profit de la Ville se répartissent comme suit :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 88.707,96 € dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP),
- le Conseil Départemental de l'Oise pour 83.638,93€ dans le cadre de l'aide aux communes.

Considérant que le résiduel constaté est de 81.104,41 € et que les trois partenaires se sont engagés à répartir entre eux cette charge financière,

Considérant qu'à parts égales, le SIVOM ABBM, le Pays du Clermontois et la Ville devraient donc participer, chacun à hauteur de 27.035,00 €,

Considérant que cette répartition financière s'entend hors taxes et est déduite des subventions qui ont été octroyées par les partenaires de la Ville,

Considérant que la Ville a donc officiellement sollicité l'aide financière de la Communauté de Communes du Clermontois et du SIVOM ABBM,

Considérant que le résiduel global pour la Ville devait s'élever à 27.035,00 €,

Considérant qu'il convient d'arrêter la participation du SIVOM ABBM à 27.035,00 €, qui s'est engagé à régler cette participation à réception du titre de recette émis par la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, entre la Ville et le SIVOM ABBM, relative à la prise en charge des surcoûts des travaux d'aménagement de la place Cantrel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Candidature de Mouy à l'appel à projet "redynamisation des centres-villes" de la Région Hauts De France et engagement à favoriser le commerce de proximité.**

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que la Commune de Mouy a été candidate et a été retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour son projet,

Considérant que le Conseil Municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, notamment en favorisant l'attractivité des principales places,

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France visant à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie,

Considérant que la ville de Mouy ne dispose plus de zones foncières situées en périphérie susceptibles, à ce jour, d'accueillir des commerces,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

Madame le Maire précise que les commerces existants (par exemple, Carrefour Contact) ne sont pas concernés par cet engagement.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur FOUQUIER et de Madame C. SOENEN, elle ajoute que les anciens locaux « Carrefour Contact » devraient être vendus mais que l'activité commerciale y demeurerait possible.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

1 contre : Madame C. SOENEN

➤ **Modification statutaire du Syndicat d'Énergie de l'Oise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie »,

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes,

Considérant que ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain
Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).
Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.
La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.
Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.
- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.
Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » et les représente au sein du Syndicat.
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE),

Au total, **de 211 à 140 délégués.**

Considérant que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales,

Considérant que le projet de statuts et ses annexes sont joints à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR) »**

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.,

Considérant que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables,

Considérant que, grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent,

Considérant que la Ville de Mouy pourrait confier au Syndicat la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergie Renouvelables (MDE/EnR) »,

Considérant que le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements),
- la conduite de bilans, diagnostics,

- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation,
- la recherche de financements et le portage de projets liés,
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- transférer au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR),
- d'autoriser les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention n° 2 relative au service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Clermontois.**

Considérant, qu'en 2015, face au désengagement de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme, 17 des 19 communes de la Communauté de Communes du Clermontois ont alors fait le choix, par délibération du 26 mars 2015, de se regrouper pour créer le service partagé «URBA +» chargé d'instruire ces demandes,

Considérant que, par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé la gratuité du service pour les communes adhérentes, soit une prise en charge totale du service URBA+ par la Communauté de communes du Clermontois, ainsi que l'extension de son périmètre à la ville de Mouy,

Considérant que, par délibération n° 128/15 du 16 décembre 2015, la Ville de Mouy avait autorisé Madame le Maire à signer la convention de mutualisation afin de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les évolutions du service URBA+, avec la perspective de la future Saisie par Voie Electronique des nouvelles demandes d'urbanisme, ont conduit le Bureau communautaire du 03 septembre 2019 à se positionner en faveur d'une participation financière des communes au service URBA+ sur propositions des commissions ATDE et Mutualisation,

Considérant que le Bureau s'est aussi positionné en faveur d'une actualisation de la convention de 2015 entre les communes adhérentes et la Communauté de communes du Clermontois pour le service URBA+ et la charte de bon fonctionnement y afférente,

Considérant que la participation financière des communes au service URBA+ a alors été déterminée selon :

- Un scénario de répartition du coût total du service proportionnel à la population communale,
- Une prise en charge partielle du coût du service par la Communauté de communes du Clermontois à hauteur de 75% en 2019 puis 50% à compter de 2020,

Considérant que la convention n° 2 a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par la Communauté de communes du Clermontois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, délivrées au nom de la Commune par le Maire,

Considérant qu'elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme (CUa et CUb)
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Déclaration préalable (DP)

Considérant que ladite convention n° 2 est conclue pour la période 2019-2020, tacitement renouvelable et qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par l'ensemble des parties,

Considérant que la participation au financement pour la commune de Mouy pour la première année de fonctionnement du service ainsi qu'une simulation de répartition par commune est estimée à 8.495,00 Euros en 2019 puis à 16.991,00 Euros pour l'année 2020,

Considérant que les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires et la reprographie des décisions prises par le Maire et transmises aux différents destinataires sont à la charge de la Commune,

Considérant qu'à l'inverse, les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction par le service partagé sont à la charge de la Communauté de communes du Clermontois,

Considérant qu'un rapport d'activité annuel, permettant d'ajuster le montant des prestations à financer par chaque commune adhérente pour l'année N-1, sera établi par le service et transmis aux Communes durant le mois de janvier de l'année N,

Considérant que la participation financière des communes en année N sera présentée lors du vote annuel du budget de la Communauté de communes du Clermontois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention n° 2 relative au service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Clermontois.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

1 contre : Madame C. SOENEN

➤ **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du transfert de la compétence : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017.**

Vu la loi Notré du 07 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence ZAE à compter du 1er janvier 2017 par les EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 septembre 2019,

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 17 octobre 2019,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques" (ZAE),

Considérant que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,

Considérant que le rapport évoque, pour la commune de Mouy, le transfert de la Zone d'Activités de la Grenouillère,

Considérant que plusieurs réunions de travail ont permis d'estimer le juste montant de ce transfert,

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontois, dorénavant compétente sur cette zone, aura à charge de l'entretenir et de veiller à son développement,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence ZAE élaboré par la CLECT réunie le 26 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Affaires personnel communal

➤ Création de 2 postes d'Adjoint Technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 18 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant le constat de l'accroissement régulier d'activités au sein des Services Techniques et la nécessité de recruter des agents dans le cadre d'un accroissement temporaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, par voie contractuelle, dans les conditions suivantes :

- Contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 18 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020,
- Temps complet,
- de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale,
- de fixer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal, comme suit :

Filière Technique

- Cadre d'Emploi des Adjoints techniques
- Groupe de Fonctions 2
- Sous-groupe de fonctions : C24 (agent polyvalent : voirie, espaces verts, maçonnerie, menuiserie, sports, entretien des locaux...)
- d'autoriser cet agent à effectuer, à la demande du Responsable de Service, des heures supplémentaires récupérées ou rémunérées par référence à l'indice 326 de la Fonction Publique Territoriale,

- Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des Services Techniques.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Création de 2 postes d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Considérant qu'un agent, employé en qualité d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'un agent, employé en qualité d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, a bénéficié d'une mutation interne à compter du 5 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de ces agents aux Services Techniques,

Considérant qu'une publicité de recrutement sera effectuée auprès de divers prestataires,

Considérant la diversité des candidatures qui peuvent être réceptionnées,

Considérant la possibilité qu'aucune candidature d'agent titulaire de la Fonction Publique ne peut être éventuellement retenue,

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ De créer deux postes d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020, et de fixer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal.

❖ Dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne serait retenue :

✓ d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an renouvelable une fois,

✓ de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale,

✓ de fixer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal, comme suit :

Adjoint Technique :

- Cadre d'Emploi des Adjoints techniques
- Groupe de Fonctions 2 : Agent d'exécution avec ou sans responsabilité ou spécialité
- Sous-groupe de fonctions en fonction de l'expérience professionnelle :

C23 (agent d'exécution sans responsabilité et avec spécialité ou

C24 (agent polyvalent : voirie, espaces verts, maçonnerie, menuiserie, sports, entretien des locaux...)

✓ d'autoriser cet agent à effectuer, à la demande du Responsable de Service, des heures supplémentaires récupérées ou rémunérées par référence à l'indice 326 de la Fonction Publique Territoriale,

✓ Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des Services Techniques.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Création de 2 postes en Contrat Aidé « Parcours Emploi Compétences ».**

Considérant le terme du Contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » d'un agent employé au sein du Service Accueils et Loisirs, au 16 octobre 2019,

Considérant les nombreuses absences pour raisons médicales au sein du Service Accueils et Loisirs,

Considérant la nécessité de poursuivre la consolidation de l'équipe du Service Accueils et Loisirs,

Considérant que le dispositif précité repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir ces postes par la conclusion d'un contrat de type « Parcours Emploi Compétences », afin d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu,

Considérant que l'éligibilité à ce type contrat est déterminée en fonction de la capacité à proposer un parcours insérant et à formaliser par écrit les engagements de la collectivité,

Considérant les modalités d'accès au contrat précité suivantes :

	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
Public visé	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels le Contrat Emploi Compétences constitue la réponse la plus adaptée au regard de leurs parcours et de leur éloignement du marché du travail
Type de contrat	Contrat à Durée Déterminée de 12 mois
Durée du Travail	Durée hebdomadaire de 35 heures

Rémunération	SMIC
Taux de prise en charge de l'Etat	45 % du taux brut du SMIC par heures travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20 heures

Considérant que la collectivité est en mesure de :

- Permettre le développement de la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques,
- Démontrer sa capacité à accompagner le salarié au quotidien,
- De proposer des formations pré-qualifiantes,
- D'analyser la pérennisation du poste,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former la personne recrutée, en interne et par le biais de formations extérieures,

Considérant qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cet agent au quotidien et lui transmettre son savoir,

Considérant que la Ville de Mouy a reçu la labellisation pour les parcours emploi compétences dans le secteur de l'Animation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de 2 postes de type « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dans les conditions précitées,
- A temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
- Avec effet à compter du 18 novembre 2019 pour une durée d'un an
- Avec une rémunération calculée en fonction du taux du SMIC actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Considérant le congé maternité d'un agent en poste au Service Accueils et Loisirs, à compter du 25 décembre 2019,

Considérant que le contrat à durée déterminée de l'agent précité prend fin au 31 mars 2020,

Considérant la nécessité de remplacer cet agent afin d'assurer la continuité du service public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Création d'un poste d'un poste d'Adjoint Administratif et d'un poste de Rédacteur territorial, à compter du 1^{er} février 2020.**

Considérant le détachement d'un agent à compter du 10 janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de cet agent,

Considérant la publicité de recrutement effectuée auprès de divers prestataires,

Considérant la diversité des candidatures,

Considérant la nécessité de pouvoir ce poste suivant le profil de l'agent retenu,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020.
- De créer un poste de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Demande de concours du Receveur Municipal et attribution de l'indemnité de conseil.**

Considérant l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci, à compter de l'installation de celui-ci,

Considérant le départ de Madame Anne TELLIER-DELATTRE, le 1^{er} avril 2019 et le versement de l'indemnité, conformément aux termes de la délibération n° 103/18 du 06 décembre 2018,

Considérant l'arrivée de Madame Marie-France WATIN, receveur municipal, depuis le 1^{er} avril 2019,

Considérant l'exercice du receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Marie-France WATIN, receveur Municipal,
- que l'indemnité de conseil soit attribuée chaque année au receveur sans qu'elle ne fasse l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal et ce, pendant toute la durée du mandat,
- d'accorder également à Madame Marie-France WATIN, receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Suppression d'un poste de Rédacteur territorial au Service Financier à compter du 1^{er} décembre 2019.**

Considérant la délibération n° 43/2019 du 20 juin 2019 créant un poste d'Adjoint administratif et un poste de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 au Service Financier,

Considérant que l'emploi prévu par la délibération précitée a été pourvu sur le poste d'Adjoint Administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer un poste de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Affaires Scolaire et Périscolaire

➤ **Modifications du règlement intérieur du service Accueils et Loisirs.**

Considérant la mise en place de l'application PERISCOWEB pour la gestion des réservations des services scolaires et périscolaires à disposition des familles,

Considérant que l'adoption de ce mode de gestion, apportant beaucoup plus de souplesse aux familles, nécessite de modifier l'organisation des services mis à disposition par le biais de cette passerelle informatique,

Considérant notamment les modifications apportées aux modes de paiement proposés et à la gestion des réservations par les familles utilisatrices du service périscolaire, de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances ainsi que le péricentre,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accès aux réservations et annulations,

Considérant qu'il est convenu donc de modifier le règlement des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant les modifications du règlement joint à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications au règlement des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire.**

Considérant la mise en place de l'application PERISCOWEB pour la gestion des réservations des services scolaires et périscolaires à disposition des familles,

Considérant que l'adoption de ce mode de gestion, apportant beaucoup plus de souplesse aux familles, nécessite de modifier l'organisation des services mis à disposition par le biais de cette passerelle informatique,

Considérant notamment les modifications apportées aux modes de paiement proposés et à la gestion des réservations par les familles utilisatrices du service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accès aux réservations et annulations,

Considérant qu'il est convenu donc de modifier le règlement du service de restauration scolaire,

Considérant les modifications du règlement joint à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications au règlement du service de restauration scolaire de la Ville de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au remboursement des frais de scolarité à la commune de Saint Leu d'Esserent pour l'année scolaire 2017/2018.**

Vu la Loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le Décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé durant l'année scolaire 2017-2018 au sein d'une école de la Commune de Saint-Leu d'Esserent,

Considérant que, par délibération du 16 septembre 2009, le Conseil Municipal de Saint-Leu d'Esserent a fixé la participation, aux charges de fonctionnement de ses écoles, des communes d'origines des élèves, à la somme de 547,53 Euros par enfant,

Considérant que le montant des frais s'élève donc à 547,53 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 547,53 Euros à la Commune de Saint-Leu d'Esserent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au remboursement des frais de scolarité à la commune de Balagny sur Thérain pour l'année scolaire 2013/2014.**

Vu la Loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que cinq enfants de Mouy ont été scolarisés au sein d'établissements scolaires de la commune de Balagny sur Thérain dans les conditions suivantes :

- 5 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2013-2014 au sein d'écoles de la commune de Balagny sur Thérain et dont le montant des frais s'élève à 3.980,00 €uros,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 3.980,00 €uros à la Commune de Balagny sur Thérain pour l'année scolaire 2013/2014.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8/ Affaires Culturelles

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec la compagnie du Théâtre de Verneuil pour une représentation théâtrale le samedi 8 février 2020.**

Considérant que la Compagnie Théâtrale de Verneuil regroupe des artistes amateurs proposant des pièces de théâtre sur le territoire de l'Oise,

Considérant leur volonté de proposer une pièce de théâtre sur le territoire,

Considérant la politique culturelle municipale visant à encourager la venue d'artistes professionnels et amateurs à Mouy,

Considérant la programmation de la pièce intitulée « Coups de Foudre » de Francis JOFFO pour la saison 2019-2020,

Considérant la nécessité de conventionner la venue de la troupe le samedi 8 février 2020,

Considérant le coût de cette représentation de 900,00 €uros pour les frais de création et de 100,00 €uros pour les frais SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques),

Considérant que la signature d'une telle convention permettra à la Commune de continuer à élargir son offre culturelle,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie Théâtrale de Verneuil.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9/ Affaires Diverses

➤ **Motion contre la fermeture de la trésorerie de Mouy.**

Il y a quelques mois, un vent d'incompréhension a soufflé auprès des élus locaux avec la fermeture de plusieurs trésoreries.

La presse de cet été relayait cette inquiétante information et titrait « *24 centres des impôts vont fermer d'ici à 2022 dans le département* ».

Proches de nous, Clermont et Neuilly-en-Thelle vont fermer. Fin 2020, la trésorerie de Mouy sera elle-aussi concernée, ce qu'a confirmé le Directeur Départemental des Finances Publiques lors d'un récent rendez-vous.

Si les trésoreries ne sont pas connues de tous les habitants, elles permettent chaque jour la réalisation de nombreuses opérations.

Pour les villes, elles ont un rôle éminemment important :

- Elles contrôlent et exécutent nos dépenses. Elles garantissent le sérieux et la transparence des comptes publics.
- Elles sont aussi chargées de recouvrer nos recettes.
- Elles nous conseillent et nous accompagnent dans notre gestion financière.

Pour le public, les trésoreries sont un acteur de proximité des finances publiques. Elles permettent aux usagers du service public, notamment les plus fragiles, de s'acquitter de leurs créances. Enfin, c'est sans évoquer les missions passées d'accueil fiscal de proximité qu'elles exerçaient pleinement.

L'éloignement des trésoreries viendra fragiliser les missions qu'elles exercent à nos côtés et au profit des habitants. Ces fermetures appauvrissent nos territoires.

Ce vent d'incompréhension prend des airs de tempête quand on se remémore les attentes du grand débat et les annonces du Président Macron d'un moratoire sur la fermeture des services publics.

Nous déplorons donc la fermeture annoncée de la trésorerie de Mouy et des autres. Mais, plus encore, nous revendiquons ce besoin de service public de proximité. En début d'année, j'avais d'ailleurs saisi le gouvernement partageant mon intérêt d'accueillir une maison de service public... la réponse s'est faite tardée, elle est arrivée début octobre, Madame la Ministre nous renvoyant vers Monsieur le Préfet, c'est ce que nous avons fait. Par précaution et sans présager des suites données, il nous faut avancer, proposer !

A nous donc de travailler pour concentrer, dans nos Mairies, du service à la population : Services publics déconcentrés, collectivités supra-communales, associations, services en faveur de l'accès au droit, etc...

Nous en appelons donc à toutes les structures qui verraient, dans notre implantation et dans notre sens du service public, un point d'accès pertinent pour délivrer du service de proximité.

Pour reprendre les propos du Directeur de l'Association des Maires Ruraux de France « **La vraie maison de service public existe déjà, c'est la mairie !** »

Madame le Maire évoque également le mouvement du personnel hospitalier et lui adresse tout son soutien.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Plan de formation 2020.**

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a apporté des modifications à la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment en son article 7.

Ainsi, le plan de formation des collectivités doit obligatoirement être présenté à l'organe délibérant, afin que les élus aient une meilleure connaissance des plans mis en œuvre par l'autorité territoriale.

Aussi, le plan de formation 2020 de la Ville est joint à la présente convocation.

Le conseil municipal prend acte du plan de formation 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance Mr TIAR	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRÉ
Corinne FERRER-LECLAIRE	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN	Martine FORTANÉ
Odette SEGUIN	Ange TIAR	Claude FOREST	Michel WALLYN
Bernadette DEFFAUX	Françoise SOENEN	Nicole DEBILLOT	Daniel JOSSELIN
Bruno DUCHEMIN	Bruno VAN PRAËT	Bruno GREMY	Corinne DELAPLACE
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Stéphanie COURBON	Alexis TALARCZAK	Cédric PICARD
Laurent HADZAMANN	Colette SOENEN		

CM du 14/11/2019